

Azimuths

n° 266

Sud éducation
CLERMONT-FERRAND

Mai 2025



INCLUSION PARTOUT, ÉCOLE INCLUSIVE NULLE PART



LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES A 20 ANS

Cette loi qui ne portait pas essentiellement sur l'École est souvent associée à l'idée d'inclusion, voire d'école inclusive dans la mesure où elle reconnaît à tout enfant porteur de handicap **le droit d'être inscrit·e en milieu ordinaire**, dans l'école dont relève son domicile. Aujourd'hui, les professionnel·les et les familles pointent des problèmes sans que jamais l'institution Éducation nationale ne se sente véritablement interpellée par les témoignages qui se multiplient.

Cette loi a accéléré le processus de scolarisation d'enfants porteurs de handicap en milieu ordinaire. Elle posait le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ». Le législateur mettait donc en place deux dispositifs complémentaires : la nécessaire compensation du handicap et l'obligation d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements. Pour prendre en charge les démarches liées aux différentes situations de handicap, la loi a mis en place dans chaque département une **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**, un guichet unique chargé de l'accueil

et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.

En 2005, déjà 100 000 enfants porteurs de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire. Puis, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013 a introduit dans le code de l'éducation la notion **d'école inclusive**. La progression a continué : 320 000 élèves à la rentrée 2017 puis 470 000 en 2024.

La scolarisation en milieu ordinaire pour les élèves porteurs de handicap a donc explosé mais dans un rapport de 2022 sur leur accompagnement humain, la Défenseure des droits soulignait que 20% des saisines de l'autorité indépendante relatives aux droits de l'enfant concernaient des difficultés d'accès à l'éducation de jeunes en situation de handicap. La FCPE fait le même constat de 23% d'enfants en situation de handicap n'ayant aucune heure de scolarisation prévue dans la semaine. L'association de parents témoigne également « du parcours du combattant des familles » dans leur accès à ce qui est pourtant devenu un droit. Du côté de l'accessibilité, beaucoup reste à faire pour les élèves et les personnels porteurs de handicap moteurs ou sensoriels.



éducation
Sud
Union syndicale
Solidaires
63 / 03

Coordonnées

SUD éducation 63/03

sud63@sudeducation.org

www.sudeducation63.org

04 73 37 59 09



Que s'est-il passé durant ces 20 ans ?



L'accompagnement de cette scolarisation est depuis 20 ans le fait des AESH (26% d'élèves accompagnés en 2006 pour 47% en 2011). Actuellement, l'EN compte 140 000 AESH, 60% en CDI, 93% de femmes, salaire mensuel moyen : 850 €. Elles avaient droit à 60h de formation en cours d'emploi, la période Covid a réduit cela à 35h en visio. Du côté de

l'administration on vante un nouveau métier devenu indispensable. Dans la réalité du terrain on navigue plutôt entre précarité et traitement social du chômage. La MDPH définit des heures d'interventions d'AESH auprès d'élèves et les inspections académiques n'ont pas les budgets pour les recrutements à la hauteur des notifications, alors dans les écoles, on se débrouille...



Les AESH sont peu formés, peu intégrés à la communauté éducative et leurs missions sont mal définies. Nous allons construire un plan d'action pour donner aux AESH des perspectives et leur permettre d'avoir un déroulé de carrière plus ambitieux. Les accompagnants qui le souhaitent pourraient ainsi devenir enseignants ou intégrer un nouveau métier d'éducateur spécialisé, qui serait créé à l'Education Nationale.



Fadila Khattabi Ministre déléguée aux personnes âgées et aux personnes handicapées (Le Monde 17/04/2024). **On serait tenté-e de lui dire : Chiche !**

On notera au passage que les stages de formation continue regroupant AESH et enseignant·es sont extrêmement rares, pour ne pas dire inexistantes, même s'ils étaient inscrits au bas de la circulaire de rentrée 2019...

Sarkozy a cassé la formation professionnelle des enseignants en IUFM. Dans le même élan la formation continue est en voie de raréfaction. Les successeurs n'ont pas vraiment fait œuvre de reconstruction et les 4 000 postes non supprimés pour la rentrée prochaine constituent avant tout le prix à payer pour éviter la censure du gouvernement et permettre la poursuite d'une gestion néolibérale du système éducatif. Ceux qui nous gouvernent ont réduit la durée de formation des enseignant·es spécialisé·es et le nombre d'enseignant·es non spécialisés en charge de postes spécialisés augmente.

Sur les 20 dernières années, l'EN a vu disparaître 45 000 postes d'enseignant·es. Le niveau des heures supplémentaires indispensables pour faire tourner les établissements a explosé et le nombre d'emplois précaires avec. Les difficultés d'apprentissage n'ont pas disparu, par contre les moyens pour aider les élèves concerné·es se sont vus largement amputés et quand on a maintenu des réseaux d'aide complets dans le premier degré (RASED) c'était pour leur donner un périmètre d'intervention plus large. On peut ainsi laisser croire à un maillage réel du territoire mais en fait, le soutien aux élèves en difficulté reste difficile à organiser avec plus d'élèves pour moins de personnels.



Et aujourd'hui, quel état des lieux ?

Dans les instances paritaires du début de ce siècle, recteurs·rectrices et inspecteurs·inspectrices d'académie se félicitaient de cette « révolution culturelle » que constituait la scolarisation des élèves porteurs de handicap en milieu ordinaire. Face à elles et eux, nous soulignons la nécessité de réduire les effectifs d'élèves dans les classes, de construire un véritable plan de formation continue, de favoriser la concertation sur le temps de service, de penser la singularité dans la construction des parcours plutôt que de ne voir que l'augmentation statistique et surtout de préciser aux personnels ce que l'on attendait d'eux. Seuls les représentants de FO étaient rétifs à cette approche progressiste d'une école possiblement ouverte à tous et toutes. Notons que la scolarisation en milieu ordinaire a facilité des glissements de la psychiatrie vers le médicoéducatif. Des enfants pris en charge en hôpital psychiatrique ont pu intégrer une scolarisation en IME/Impro/ITEP.

Avec l'administration Blanquer, l'EN et les enseignant·es ont connu un virage managérial important, un « nouveau management public » construit sur des valeurs qui ne coïncident pas avec celles portées historiquement par le métier. Toutes les nouvelles injonctions faites à grand renfort de nouveaux outils numériques ont participé ainsi à intensifier la tâche des professeur·es. Et loin des idées reçues, la charge de travail des enseignant·es est parmi les plus lourdes d'Europe. Le temps de travail des enseignant·es augmente déjà quand Macron, Attal et tous les autres n'ont d'autre proposition que de travailler plus pour gagner plus.

Les élèves des milieux populaires payent la note. Les personnels sont à bout de souffle, et pas seulement pour des questions liées à la

présence dans l'école d'enfants porteurs de handicap. Chacun peut trouver bien des raisons d'être au bout du rouleau, balancé entre les injonctions contradictoires et le manque de réponses institutionnelles aux questions quotidiennes, la succession de réformes et de dispositifs jamais évalués avant d'être remplacés, l'impression d'être responsable de tout et de ne compter pour rien. 2 411 enseignant·es démissionnaient à la rentrée 2020. C'est peu ? C'est surtout cinq fois plus que dix ans auparavant et cela touche les entrant·es dans le métier dans les mêmes proportions que celles et ceux ayant plus de cinq ans d'ancienneté.

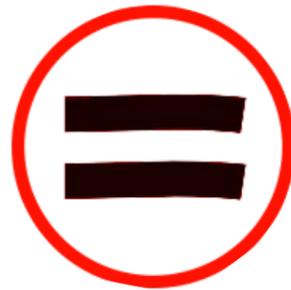
Tout cela n'est pas lié à cette présence d'élèves porteurs de handicap, mais lorsqu'on interroge les enseignant·es du premier degré, parmi les principaux sujets de tension, il y a ceux liés à leur accueil dans les classes. Cette alerte est mise en avant par 70% des enseignant·es répondant à une enquête du Snuipp en 2024. "Cela peut se traduire par de la violence, des élèves qui explosent, qui ne sont plus gérables et dont on ne sait plus quoi faire, précise Guislaine David, du SNUipp. Donc on alerte les parents, l'inspection, et on n'a pas de réponse. C'est de la maltraitance de la part de l'institution pour les personnels, mais aussi pour les élèves eux-mêmes, qui ne vont pas bien." (Le Monde 21/03/2024). La multiplication des signalements en ce sens dans les Registres Santé Sécurité au Travail et dans les CHSCT confirme le sens de l'enquête du Snuipp. Sans réponse institutionnelle, sans prise au sérieux de la question par l'institution, les enseignant·es se trouvent culpabilisé·es et l'IEN n'a rien d'autre à dire que de conseiller un arrêt de travail...



L'institution qui est lancée depuis un quart de siècle dans une sorte d'addiction à des évaluations chronophages, se montre par ailleurs incapable d'observer ce qui résulte de ses décisions dans la pratique quotidienne du métier. Partout des écoles « explosent », partout des personnels ont l'impression d'avoir à faire deux métiers (la classe et l'accueil / scolarisation d'un ou plusieurs élèves porteurs de handicap) dans la même journée. Souvent les spécificités des élèves porteurs de handicap sont mal connues des personnels qui les accueillent. Les enseignant·es, les AESH et les AED font comme ils et elles peuvent. La situation s'aggrave lorsque face à des élèves avec de gros troubles du comportement, des personnels sont amenés à les contenir physiquement pour ne pas mettre les autres élèves et adultes en danger. Cela peut mettre l'école littéralement à l'arrêt et occasionne beaucoup de mal être, de culpabilité et de souffrances. Pour nombre d'enseignant·es, la question à traiter est souvent celle de la violence. Alors, **les enseignant·es peuvent avoir l'impression que l'ignorance volontaire**

du terrain devient le mérite des cadres. La seule mesure de la charge de travail à atteindre, c'est alors quand le travailleur craque.

Il semble pourtant que rien ne soit vraiment ignoré au ministère. Ainsi Nicole Belloubet, éphémère ministre s'exprimait dans Le Monde du 17/05/2024 : « *Il peut y avoir une forme de détresse chez certains de ces professeurs quand ils n'ont pas la formation suffisante pour prendre en charge ces enfants, ou quand ces élèves eux-mêmes ne bénéficient pas de l'accompagnement adapté, en somme quand nous n'avons pas la bonne réponse. C'est vrai, nous n'avons pas tout le temps et partout la bonne réponse. Il ne faut pas le cacher. La formation est une clé de voûte : nous devons mieux former les enseignants et leur apporter des appuis chaque fois que c'est nécessaire, sans délai* » (c'est nous qui soulignons). **Changer cela passe nécessairement par d'autres priorités budgétaires.**



Il peut y avoir une forme de détresse chez certains de ces professeurs quand ils n'ont pas la formation suffisante pour prendre en charge ces enfants, ou quand ces élèves eux-mêmes ne bénéficient pas de l'accompagnement adapté, en somme quand nous n'avons pas la bonne réponse.

Nicole Belloubet, Le Monde du 17/05/2024

Notre diagnostic est aujourd'hui largement partagé par les organisations syndicales (Fsu, Cgt, Unsa), les mouvements d'éducation populaire et plusieurs dizaines de chercheurs en science de l'éducation qui écrivaient ensemble en décembre 2024 : « ...*faisant le constat d'un service public d'éducation « qui va mal », où*

les inégalités scolaires se creusent, où la réussite scolaire est de plus en plus marquée par l'origine sociale et où les personnels sont à bout, où les enfants et les jeunes sont en souffrance ».

On aurait voulu que la chose fonctionne mal qu'on ne s'y serait pas pris autrement !

Pour scolariser tous les enfants dans la diversité de leurs besoins, il fallait certainement transformer l'École publique, pas la casser !

En mai 2001 un stage fédéral de Sud éducation¹ pointait que l'intégration scolaire (c'était la terminologie de l'époque) ne devait pas constituer une violence pour l'élève en question, ni pour les autres élèves. Aujourd'hui elle peut également constituer une violence pour les personnels. Dans le même stage nous insistions sur le fait qu'il fallait mettre les moyens de l'Éducation spécialisée au service de l'école pour tous. Alors quand la fédération Sud éducation écrit aujourd'hui « *sans moyen, l'école inclusive est un slogan* », elle est certainement dans le vrai, et avec elle, d'autres organisations qui écrivent désormais des choses approuvées. A ce stade, il est important de redire que des moyens sont indispensables mais nous savons bien qu'un recrutement accru d'AESH ne résoudrait pas toutes les questions que pose l'école inclusive quand le ministère et les organisations syndicales parlent surtout d'inclusion.

Avant la loi de 2005, on parlait d'intégration scolaire c'est-à-dire d'un processus qui consiste à prendre un·e élève d'un établissement spécialisé pour le ou la scolariser dans une école ordinaire ou un collège. La création en novembre 1991 des classes d'intégration scolaire (CLIS devenues ULIS) en lieu et place des classes de perfectionnement, établies depuis 1910 dans les écoles, relevait de cette logique.

Ce processus d'intégration va faire débat dans les établissements spécialisés et chez les professionnels concernés (éducateurs spécialisés, chefs de services, enseignants spécialisés, psychologues, directeurs d'établissements, psychiatres). Les établissements spécialisés vont ainsi participer de manières différenciées à un processus qui inquiète autant qu'il interroge les identités professionnelles. Les réalités vont être très différentes d'un endroit à un autre suivant le dynamisme institutionnel, professionnel, syndical et associatif.

Entre 1998 et 2004 l'intégration individuelle dans le premier degré passe de 27 900 à

58 812 élèves. De 200 élèves en Unité Pédagogique d'Intégration (UPI collège) à la rentrée 1998 on passe à 5 988 à la rentrée 2004, montrant ainsi que la question de la scolarisation en milieu ordinaire se posait aussi, et enfin pourrait-on dire, dans l'enseignement secondaire.

La loi de 2005 a donc accéléré ce processus et la loi d'orientation de 2013 a parlé « d'école inclusive ». **L'école inclusive, une école qui s'adapte aux élèves dont les besoins éducatifs sont particuliers** nous dit-on. Dit comme cela, il s'agit bien d'un changement de paradigme : on parle d'école qui doit se transformer et de besoin éducatif et on ne parle plus de handicap et de différence. Mais très vite, c'est le terme « inclusion » qui va s'imposer dans la communication ministérielle et souvent syndicale... et c'est dommage.

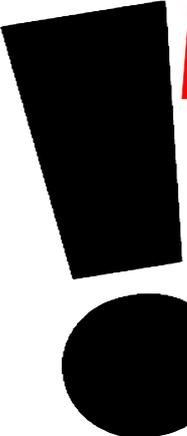
Avec le terme « inclusion » nous restons dans la catégorie générale de « normalisation » et de ses multiples variations (adaptation, réadaptation, rééducation, redressement, réintégration, réparation, intégration). Le terme « inclusion », centré sur l'élève accueilli·e, valide encore et toujours la différence, il n'interroge pas l'école dans son organisation. **Avec le terme « d'école inclusive », nous pouvions entrer dans un processus pratique relevant de l'égalité, une égalité qui ne serait pas uniquement la conséquence de l'égalité juridique, mais un véritable processus pédagogique, un pas important vers une école pensée et organisée pour toutes et tous.** Cela demandait davantage que l'optimisation flexible de l'intervention des AESH par des PIAL... Cela permettait de penser les besoins éducatifs particuliers bien au-delà du handicap. **Mais c'était plus cher...**

Aujourd'hui face aux difficultés rencontrées, les enseignant·es peuvent se voir renvoyé·es par leur hiérarchie que la présence de cet·te élève, c'est la loi. Et la loi seulement. La prétendue école inclusive apparaît ainsi comme un processus d'intégration surmultipliée baptisée « inclusion ».

Aussi quand la FCPE écrit que « *l'attente des parents est d'avoir un seul interlocuteur dans l'accompagnement de leur enfant qui leur délivre enfin des informations claires et concises : l'Éducation nationale.* », cette même Éducation nationale répond : « l'enseignant ». Et quand celui-ci se retourne, il est tout seul à endosser les contradictions du système. L'institution scolaire et ses agent·es sont ainsi mis·es dans l'incapacité d'assumer les tâches que les politiques lui confient tout en les mettant dans l'incapacité de les accomplir. Même la Cour des Comptes pointe « *une école à bout de souffle* ». Les différents gouvernements voulaient scolariser davantage en milieu ordinaire. La chose est devenue possible pour des milliers d'élèves, parfois jusqu'en lycée général ou professionnel, parfois encore jusqu'à des qualifications CAP, tout cela dans des proportions impensables il y a vingt ans. La recette pour cela semble avoir été le « don

de soi » des personnels et des équipes. Les choses ne peuvent plus tenir ainsi, c'est trop cher payé pour la santé des personnels, trop insatisfaisant pour les familles et pas satisfaisant pour nombre d'enfants. La loi de 2005 ne suffit pas à faire de l'école une école inclusive, tout simplement parce que l'École pour toutes et tous ne saurait relever simplement du juridique ou du pédagogique. **L'École inclusive est un projet politique qui reste à construire.**

Il faut sortir d'une période qui malmène les élèves et les personnels. Cela nécessite beaucoup d'argent et donc d'inverser la tendance qui est à l'austérité en matière de dépenses publiques. Le néolibéralisme appliqué à l'École publique, c'est exactement l'inverse de l'école inclusive et la période Blanquer l'a prouvé plus que toute autre. La qualification de la situation de l'EN « d'inquiétante » dans le rapport de la Cour des Comptes n'y changera rien.



Revendications

Si la construction d'un cadre ambitieux et réfléchi par les acteurs eux-mêmes, favorable à la scolarisation de tous les élèves, peut être pensée comme la seule réponse syndicale possible, il convient de favoriser des revendications pour l'École dans sa globalité et pas seulement pour la scolarisation d'élèves porteurs de handicap. La première : **la réduction des effectifs dans les classes.**

La deuxième : **la restauration d'une formation professionnelle initiale.** L'assurance de n'être placé·e à plein temps devant des élèves qu'une fois solidement préparé·e doit aussi constituer une revendication générale, tout comme la réinvention d'une véritable formation continue construite sur la rencontre réelle des différentes professions. Pour aider la prise en charge des élèves, il faudrait généraliser les groupes interprofessionnels d'analyse des pratiques qui existent déjà dans certains établissements spécialisés.

Celles et ceux qui depuis longtemps militent pour la scolarisation en milieu ordinaire ont toujours souligné la nécessité de **mettre les moyens de l'Éducation spécialisée au service de cette scolarisation.** Cela nécessite **que le travail interdisciplinaire qui existe en établissement spécialisé puisse être transféré en milieu ordinaire.** Nous ne parlons pas là de la fermeture de ces établissements qui accueillent 70 000 enfants, dont une grande proportion en internat, pour des raisons diverses et dont certains sont scolarisés en milieu ordinaire. C'est, à notre sens, ce mouvement qu'il faut favoriser quand tout·e enseignant·e d'établissement spécialisé rencontre chaque année un ou plusieurs élèves dont il ou elle pense qu'il serait mieux en milieu ordinaire. Dans le même temps, les constats sont nombreux, d'enseignant·es de classe ordinaire qui témoignent d'absence de solution face au côté explosif de certains enfants inclus ce qui peut bouleverser le fonctionnement des classes voire de l'école.

Il y a donc nécessité à davantage de rencontres interprofessionnelles sur le temps de service pour favoriser la construction de parcours individuels évolutifs, évaluables, modifiables. L'égalité des droits, c'est nécessairement la singularité des parcours à construire. Favoriser la construction de ces parcours individuels passe nécessairement par le fait de **réduire les rigidités du système** dont les itinéraires standardisés ont été pensés pour une norme d'élèves.

Dans la même interview, N. Belloubet ajoutait : *« Nous souhaitons donner la priorité à l'accessibilité à l'école c'est l'objectif de la réforme que nous allons engager avec la création de pôles d'appui à la scolarité (PAS) composé d'un professeur coordinateur et d'un éducateur spécialisé, qui pourront faire appel à des professionnels du médico-social. Sur demande des enseignants ou des parents d'élèves, et en accord avec eux, ces PAS proposeront des aménagements pédagogiques, du matériel adapté et mobiliseront des psychologues, des orthophonistes ou des conseillers pédagogiques. Ils pourront également affecter des AESH directement auprès des élèves en fonction de l'évaluation des besoins faite par les professeurs. Nous*

aurons ainsi un éventail de solutions à proposer et ce ne sera pas toujours un accompagnement humain qui sera retenu, car il n'est pas forcément la réponse adéquate. » On aimerait la croire mais ses amis politiques ont quand même proposé de supprimer 4 000 postes à la rentrée 2025. Dans la même interview, elle parlait de la création de 3 000 PAS d'ici 2027... Aujourd'hui ces dispositifs existent dans quatre départements (28, 83, 02, 21), ils devaient être préfigurateurs, ils sont désormais déclarés pilotes... avant d'être oubliés ? On peut faire confiance à de tels exercices de communication pour décrire des dispositifs à mettre en place avec les seuls personnels existants ou quelques recrutements à la marge qui ne changeront rien dans le vécu quotidien des élèves, des familles et des personnels.

Il n'y aura pas d'autres moyens qu'une véritable mobilisation pour défendre et renforcer l'École publique, de la maternelle à l'université. L'École inclusive, école pour toutes et tous qui respecte les élèves et les personnels, est à cette condition, et c'est un long travail parce qu'elle est en toutes choses l'inverse de l'école du néolibéralisme .

Pour cela, le cadre revendicatif de l'appel des organisations syndicales SUD éducation, CFTD EFRP, FSU, SE-UNSA, SNALC, CGT Educ'action au moment du vingtième anniversaire de la loi de 2005 pourrait constituer un axe de lutte pour :

- ✓ **La création d'un véritable statut de fonctionnaire pour les AESH avec une véritable formation initiale**
- ✓ **L'allègement des effectifs par classe**
- ✓ **Des moyens humains supplémentaires et la reconstitution des réseaux d'aides**
- ✓ **Des créations de postes dans les structures adaptées**
- ✓ **L'augmentation des départs en formation spécialisée et son amélioration**
- ✓ **La mise en place d'un travail d'équipe de concertation interprofessionnel autour du projet des élèves sur temps de service**
- ✓ **La mise en place de groupes d'analyse des pratiques pour les personnels concernés**
- ✓ **Un plan national d'aide aux collectivités les plus défavorisées pour réaménager le bâti scolaire**
- ✓ **La participation des OS à la concertation au sein du Comité National de Suivi de l'Ecole Inclusive**

Bulletin d'adhésion 2024-2025

Déjà adhérent-e en 2023-2024 Nouvel-le adhérent-e

Nom :
Prénom :
Adresse personnelle :

code postal : ville :
Tel: Portable :
E-mail :
Établissement / service :

Corps :
Discipline : Échelon :
Titulaire / non titulaire / Retraité-e :

Je peux être correspondant-e local-e sur mon lieu de travail (recevoir de la doc et l'afficher sur le panneau syndical ou la mettre dans les casiers) :

Date : Signature :

SUD éducation peut utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser des publications. J'autorise SUD éducation à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978. Cette autorisation est révoquable par moi même dans les mêmes conditions que le droit d'accès.

Vous pouvez également faire un don à SUD éducation 63/03. Dans ce cas, vous pouvez faire un chèque séparé, et préciser si vous le souhaitez l'affectation à la caisse de grève et/ou à la caisse de solidarité générale (soutien à des luttes en cours, aux sans-papiers, à des associations, etc.).

Cotisations : (voir grille ci-dessous), peut être fractionnée en plusieurs versements. Faire autant de chèques que de versements et indiquer au dos les mois d'encaissement souhaités, 31 août 2025 au plus tard.

ATTENTION ! Pour le salaire net, ne pas lire en bas du bulletin de salaire mais le montant avant prélèvement à la source.

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Coût réel après crédit d'impôt	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Coût réel après crédit d'impôt
Moins de 600	6,00 €	2,00 €	2 100,00 €	180,00 €	60,00 €
600,00 €	15,00 €	5,00 €	2 200,00 €	188,00 €	62,67 €
900,00 €	30,00 €	10,00 €	2 300,00 €	200,00 €	66,67 €
1 000,00 €	40,00 €	13,30 €	2 400,00 €	225,00 €	75,00 €
1 100,00 €	50,00 €	16,67 €	2 500,00 €	250,00 €	83,33 €
1 200,00 €	60,00 €	20,00 €	2 600,00 €	275,00 €	91,67 €
1 300,00 €	70,00 €	23,33 €	2 700,00 €	300,00 €	100,00 €
1 400,00 €	85,00 €	28,33 €	2 800,00 €	325,00 €	108,33 €
1 500,00 €	90,00 €	30,00 €	2 900,00 €	350,00 €	116,67 €
1 600,00 €	105,00 €	35,00 €	3 000,00 €	375,00 €	125,00 €
1 700,00 €	120,00 €	40,00 €	3 100,00 €	400,00 €	133,33 €
1 800,00 €	140,00 €	46,67 €	3 200,00 €	425,00 €	141,67 €
1 900,00 €	160,00 €	53,33 €	3 300,00 €	450,00 €	150,00 €
2 000,00 €	168,00 €	56,00 €	Plus de 3300 €	+25€ par tranche de 100€	

n°266 – Mai 2025

CPPAP n°0526S06036

Directrice de publication : Valérie Moulinot, Maison du Peuple,
29 rue Gabriel Peri 63000 Clermont-Ferrand

Imprimé par nos soins

AZimuts

Bulletin syndical
et pédagogique

SUD éducation
Maison du Peuple
29 rue Gabriel Péri
**63000 CLERMONT-
FERRAND**

P
4

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Dispensé de timbrage
33 Clermont FD PPD/C

Date de dépôt : Mardi 20 mai 2025

AZimuts
SUD éducation
CLERMONT-FERRAND

**INCLUSION PARTOUT,
ÉCOLE INCLUSIVE
NULLE PART**



Union
syndicale
Solidaires
63/03



Sommaire

Page 1 : La loi de 2005
Page 2 : Que s'est-il
passé ces 20 dernières
années ?
Pages 3 et 4 : Etat des
lieux

Pages 5 et 6 : Construire
une école réellement
inclusive
Pages 6 et 7 :
Revendications
Page 8 : Adhérez !